

**LA CROIX
VALMER**



Une qualité de vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille onze, le 13 SEPTEMBRE,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GIMMIG, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2011,

Nombre conseillers : 23

En exercice : 17

Présents : 14

Votants : 16

Présents : F.GIMMIG, E. TESSON, P. CHIATTELLA, D. BLANCKAERT, R. OLIVIER, J. DIETERLEN, J. DETAILLE, S.BRISSAUD, C. BRUNETTO, D. VEYLON, C. GRIMAL, C. DUSI, B. BRUNEL

Pouvoirs : Marianne SONKES à Edith TESSON
Isabelle D'ANGLEMONT DE TASSIGNY CARON à Roger OLIVIER

Absents excusés : Nathalie SIMONETTI

Secrétaire de séance : Cyril GRIMAL

Monsieur le Maire expose :

VU la loi N° 2006-436 du 14 Avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, et notamment l'article 31,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R. 331-4 et R. 331-47,

VU le décret N° 2009-449 du 22 avril 2009 pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc National de Port Cros aux dispositions du Code de l'environnement issues de la loi N° 2006-436 du 14 Avril 2006,

VU l'arrêté du 10 mai 1999 relatif aux comités régionaux de gestion de l'espace aérien modifié, notamment son article 11,

VU l'avis du Préfet du Var en date du 18 mai 2011,

VU la décision N° 2011-1 dressant la liste des communes à consulter sur le dossier de modification du décret N° 2009-449 du 22 Avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de réglementation du Parc National de Port Cros,

VU le dossier adressé à la commune le 6 juin 2011 par Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Parc National de Port Cros,

CONSIDERANT que les Conseils Municipaux des communes dont le territoire est inclus dans l'aire potentielle d'adhésion du Parc National et qui ont vocation à adhérer à la charte du Parc National doivent être consultés réglementairement,

CONSIDERANT qu'il convient d'émettre un avis sur le projet de modification du décret N° 2009-449 du 22 avril 2009, afin de déterminer le nouveau périmètre potentiel du Parc, définir la réglementation spéciale des espaces de Porquerolles classés en cœur de Parc, et adapter la composition du Conseil d'Administration à ce nouveau périmètre en vue de l'élaboration de la Charte,

Objet :

**Parc National de
Port Cros**

**Avis sur le projet de
modification du décret
n°2009-449 du 22 Avril
2009 pris par
l'adoption de la
délimitation et de la
réglementation du
Parc National de Port
Cros**

**N° 2011_08_10_154
dél**

CONSIDERANT que la commune de LA CROIX VALMER dont la superficie est de 2228 hectares aurait une aire potentielle de 2147 hectares ainsi qu'une aire maritime adjacente,

CONSIDERANT enfin que l'aire d'adhésion n'est que l'espace de discussion pour l'élaboration de la future charte du parc qui devra être élaborée d'ici 2014 puis soumise à l'enquête publique

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

COMPTE TENU du contexte préalablement défini ci-dessus, la commune de LA CROIX VALMER,

- Approuve le projet de modification du décret N° 2009-449 du 22 Avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc National de Port Cros.
- Approuve la proposition de représentation au sein Conseil d'administration du Parc National de Port Cros de l'ensemble des Maires concernés par l'aire potentielle d'adhésion du parc
- Approuve la participation de la commune à l'élaboration de la charte

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
François GIMMIG

